**Affiché le 12 février 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 10 FEVRIER 2021**

**L’an deux mille vingt et un**, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 03 février 2021** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérangère BONNET, Laurence DOUSSINET, Camille HERBULOT, Stéphanie REMAZEILLES, Barbara WATTIEZ.

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

 Était absente excusée : Sophie MARTIN

 Procurations : Sophie MARTIN donne pouvoir à Didier Marty

Mme Stéphanie REMAZEILLES a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour :**

1. **Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**
2. **Taux promus promouvables**
3. **Demande de subvention PPMS**
4. **Demande de subvention Ecole Numérique**
5. **Demande de subvention rideaux groupe scolaire**
6. **Petits Travaux Urgents du SDEHG**
7. **Convention de mise à disposition de service d’entretien et réparation de véhicules**
8. **Convention de prestation de service juridique et commande publique**
9. **Autorisation donnée au Maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote 2021**
10. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrable**
11. **Ligne de Trésorerie**
12. **Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).**
13. **Avis Pacte de gouvernance (Documents en PJ)**

**DELIBERATIONS**

1. **Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**
2. **Taux promus promouvables**
3. **Demande de subvention PPMS**
4. **Demande de subvention Ecole Numérique**
5. **Demande de subvention rideaux groupe scolaire**
6. **Petits Travaux Urgents du SDEHG**
7. **Convention de mise à disposition de service d’entretien et réparation de véhicules**
8. **Convention de prestation de service juridique et commande publique**
9. **Autorisation donnée au Maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote 2021**
10. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrable**
11. **Ligne de Trésorerie**
12. **Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance :Mme Stéphanie REMAZEILLES

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2021-01**

**Objet : Recrutement dans le cadre d’un parcours Emploi Compétences**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire informe l’assemblée qu’il convient de recruter un agent d’entretien qui sera en charge du service de la restauration scolaire, l’entretien des locaux du groupe scolaire et bâtiments communaux, une fonction d’ATSEM le cas échéant. Le contrat serait conclu pour une durée de 12 mois avec une durée hebdomadaire de 30h.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent d’entretien dans le cadre d’un emploi aidé intitulé « Parcours Emploi Compétences « (PEC). La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

L’objectif de durée d’un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce type de contrat, le montant de l’aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, pourra être modulé entre 30 % et 65 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

* ***Délibération***
* L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :
* De créer un poste d’un agent d’entretien dans le cadre d’un emploi Parcours emploi Compétences
* D’autoriser Monsieur le Maire à recruter ce contrat sur une base de 30 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, et rémunéré selon le montant du SMIC en vigueur,
* D’autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer toutes pièces utiles en cette affaire.
* PAR 0 voix contre 0 abstention 15 voix pour
* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-02**

**Objet : Taux promus promouvables**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 49 ;

Vu l’avis favorable du comité technique en date du 15/12/2020 ;

**Considérant ce qui suit :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d’un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le *conseil municipal* après en avoir délibéré ;

**Décide :**

* Que le taux soit fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-03**

**Objet : Demande de subvention PPMS**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de l’Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l’ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d’accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l’Etat a décidé de débloquer des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Ces crédits supplémentaires seront mis à disposition des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation, indispensables face aux risques majeurs (PPMS).

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

* Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d’intrusion malveillante à savoir : vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone,
* Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistique...).

Pour définir les travaux indispensables, les porteurs de projets doivent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

* ***Délibération***

L’exposé entendu et près avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

* + A réaliser la mise en sureté du groupe scolaire
	+ A solliciter une subvention pouvant aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxe sans être inférieures à 20 %.
	+ A financer cette opération sur le budget 2021
	+ A signer tout document s’y rapportant

PAR voix pour 12 abstentions 2 voix contre 1

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-04**

**Objet : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

* ***Exposé des motifs***

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l’épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l’enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L’ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l’innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l’école contribuant à la réussite scolaire.

C’est dans ce cadre que Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que l’appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » est ouvert. Ce programme est destiné à soutenir le développement de l’innovation numérique pour l’éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3). La commune de Pechbusque est éligible à ce programme de l’Éducation nationale et pourrait bénéficier d’une subvention de l’Etat couvrant 50% de la dépense engagée pour l’école.

* ***Délibération***

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Décide d’adhérer à l’appel à projets « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
* Décide de répondre à l’appel à projet en déposant un dossier de candidature pour un montant total de 15 000HT
* Sollicite une subvention à la hauteur de 70 % maximum
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents de ce dossier.

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-05**

**Objet : Demande de subvention rideaux groupe scolaire**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, conformément aux règles de sécurité en vigueur, d’acquérir des rideaux tissus non feu et occultants pour toutes les salles de classes à l’école élémentaire afin d’améliorer l’équipement du groupe scolaire.

Le coût pour l’ensemble du matériel est évalué à 9000 € HT
Cette dépense est prévue au Budget Primitif Communal 2021 en section d’investissement.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide d’acquérir les rideaux tissus non feu au Groupe Scolaire
* Sollicite le Conseil Départemental pour l’attribution d’une subvention au meilleur taux possible.
Indique que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal 2021
* De financer cette opération sur le budget 2021 en section investissement

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-06 :**

**Objets : Petits Travaux Urgents du SDEHG**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire informe le conseil municipal qu’afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d’éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d’autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale.** Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d’engagement financier sera signée par le Maire

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l’inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an
* Charge Monsieur le Maire :
	+ D’adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
	+ De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
	+ De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités
	+ D’en informer régulièrement le Conseil Municipal
	+ D’assurer le suivi annuel des participations communales engagées.
	+ De présenter à chaque fin d’année, un compte rendu d’exécution faisant état de l’ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l’année en cours
* Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
* Précise que chaque fois qu’un projet nécessitera la création d’un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d’électricité.

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-07**

**Objet : Convention de mise à disposition de services d’entretien et réparation de véhicules légers**

* ***Exposé des motifs***

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident

 *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d’un service entretien et de réparation des véhicules légers*

PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance*

**DCM n°2021-08**

**Objet : Convention de mise à disposition de service juridique et commande publique**

* ***Exposé des motifs***

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident

* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service juridique et de commande publique*

**DCM n°2021-09**

**Objet : Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l’exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la même limite que celles inscrites au budget de l’année précédente.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement et de fonctionnement sur le budget 2021 dans les conditions exposées.

* PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-10**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l’état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du trésorier en vue d’admettre en non-valeur des produits irrécouvrables concernant diverses factures de cantine de 2005 pour un montant total de 64.94 €.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* D’accepter la requête du trésorier
* D’autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
* D’admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus
* D’émettre un mandat au c/6541-créances admises en non-valeur pour un montant de 64.94 €
* PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2020-11**

**Objet : Ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de renouveler auprès de la Caisse d’Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

La ligne de trésorerie interactive, permet à l’emprunteur d’effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements exclusivement par le canal internet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

* De renouveler la ligne de trésorerie d’un montant maximum de 500 000€
* De signer la convention de ligne de trésorerie interactive conclue avec la Caisse d’Epargne
* De prendre l’engagement à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive
* PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-12**

**Objet : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF).**

Monsieur le Maire expose qu’au nombre des critères d’attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

* VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-1 à L 2334-23 ;

VU l’ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la commune a repris l’ensemble de la voirie suite à l’urbanisation de la zone NAO dite « zone Bounot » ;

CONSIDERANT le tableau de classement de la voirie communale tel qu’il est annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le linéaire au 1er janvier 2021 est de 7 418 mètres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

* **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 7 418 mètres ;
* **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l’inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021 ;
* **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.
* PAR voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**Le projet de pacte de gouvernance entre le Sicoval et les Communes membres ;**

Le projet de pacte de gouvernance du Sicoval a été présenté en conseil municipal le mercredi 10 février 2021.

Le conseil municipal de Pechbusque a émis un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance.

**Pour extrait certifié conforme**

**Pechbusque, le 12 février 2021**

La séance est levée à 20h00

 **La secrétaire de séance**

 **Madame Stéphanie Remazeilles**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracie*